

Les Vignerons Coopérateurs

TOUT UN ETAT D'ESPRIT

DOSSIER DE PRESSE

CHANGER DE POLITIQUE VITICOLE
Propositions pour un plan stratégique
de la viticulture française

8 mars 2006

SOMMAIRE

INFORMATION PRESSE :

Changer de politique viticole. Propositions pour un plan stratégique de la viticulture française

Page 3

RAPPORT

Au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture

Page 4

Les Vignerons Coopérateurs, réel poids économique

Page 11

Point presse

Page 12



INFORMATION PRESSE

CHANGER DE POLITIQUE VITICOLE **Propositions pour un plan stratégique de la viticulture française**

Alors que la campagne viticole 2005-2006 arrive à son septième mois, aucun signe sur les marchés ne laisse entrevoir quelques perspectives encourageantes pour l'avenir. Au contraire, la crise est si solidement et si durablement installée qu'elle atteint jusqu'aux plus confidentiels et prestigieux vignobles français. Les représentants des Vignerons Coopérateurs de France, réunis en colloque le 28 février dernier pour une journée de réflexion proposent une « union sacrée professionnelle » autour de la conjoncture d'une part et de la refonte structurelle de la filière d'autre part. Denis Verdier explique « *il est nécessaire de tracer les contours d'une nouvelle stratégie pour la filière viti-vinicole française, il est aussi urgent de porter assistance aux vignerons dont les exploitations sont économiquement en perte, de procéder à un assainissement global et efficace de la situation des marchés, et de redonner un minimum de confiance à tous les acteurs de la filière* ».

Pour aider les hommes à passer ce cap difficile

Les Vignerons Coopérateurs de France proposent : la reconduction en 2006 du plan Bussereau 2005 étendu et renforcé ; l'allègement des charges des exploitations ; la reconnaissance du rôle des coopératives dans leur capacité à soutenir leurs adhérents dans la crise et donc l'extension du dispositif de soutien qui leur a été proposé en 2005 et l'extension aux coopératives de la mesure 15% sur prime d'arrachage réservée aux organisations de producteurs.

Pour assainir le marché

Le risque d'hypothéquer encore une fois et pour la troisième année consécutive le déroulement de la campagne en 2006-2007 apparaît proprement inconcevable. Ainsi, le recours à la distillation dans les mois qui viennent est une nécessité et les Pouvoirs Publics doivent convaincre l'UE qu'il n'est pas possible d'engager la réforme de l'OCM dans la sérénité et la confiance sans avoir répondu à ce préalable. Les Vignerons Coopérateurs de France proposent que cette distillation à prix valorisé couvre 4 millions d'hectolitres répartis pour moitié sur les appellations d'origine et pour moitié sur les vins de pays et les vins de table.

Pour des entreprises performantes

Le développement durable de la filière passe par la performance sur le marché. Pour se faire, une réorganisation des entreprises pour accélérer la concentration de l'offre doit être une des priorités. L'extension des organisations de producteurs, les partenariats installés dans des contrats-types amont-aval sont des outils à développer fortement. La réorganisation du « tissu industriel » des coopératives s'impose pour concentrer l'offre et gagner la taille nécessaire aux investissements. L'insuffisance d'opérateurs susceptibles de figurer parmi les futurs leaders de la compétition mondiale pénalise lourdement le secteur. Il y a lieu de favoriser l'émergence de ces groupes économiques en lien au territoire notamment à l'export.

Les Vignerons Coopérateurs de France transmettront ce jour leur contribution au plan stratégique de la viticulture française au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture. Denis Verdier précise « *nous invitons les organisations professionnelles agricoles à venir partager nos orientations afin que tous ensemble, nous mettions en place les moyens pour sortir de cette crise* ».

Détail des propositions pour le plan stratégique du Premier Ministre et du Ministre de l'Agriculture en pièce jointe.

Contact presse : Nadine AMORIM – Tél. 01 45 22 62 11 – Fax 01 45 22 86 21 – n-amorim@wanadoo.fr

RAPPORT AU PREMIER MINISTRE ET AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

La Campagne viticole 2005-2006 en est à son septième mois, et aucun signe encourageant sur les marchés ne se manifeste pour entrevoir un minimum de perspective dans un proche avenir.

Au contraire, la crise est si solidement et si durablement installée qu'elle atteint même certains de nos vignobles les plus prestigieux ou les plus confidentiels.

S'il est nécessaire de tracer les contours d'une nouvelle stratégie pour la filière viti-vinicole française, **il est urgent de porter assistance aux vignerons dont les exploitations sont économiquement en perte, de procéder à un assainissement global** et efficace de la situation des marchés, et de redonner **un minimum de confiance** à tous les acteurs de la filière.

Les représentants des Vignerons Coopérateurs de France, réunis en colloque pour une journée de réflexion proposent une « union sacrée professionnelle » autour de la conjoncture d'une part et de la refonte structurelle de la filière d'autre part.

ILS PROPOSENT CONJONCTURELLEMENT :

Pour aider les hommes à passer ce cap difficile

- la reconduction en 2006 du plan Bussereau 2005, étendu et renforcé,
- l'allègement des charges sociales des exploitations,
- l'allègement des charges financières,
- les dégrèvements fiscaux au niveau des bénéficiaires agricoles,
- la possibilité de constituer des provisions pour faire face à la baisse des cours,
- la révision de la méthode de fixation des barèmes du fermage,
- l'abattement généralisé de la TFNB
- un soutien particulier aux « jeunes »
- un aménagement significatif du régime de préretraite (18000 €/an),
- éventuellement le soutien à la réorientation professionnelle y compris le non remboursement de la DJA pour les jeunes,
- le DPU pour les parcelles de vignes arrachées avec prime,
- enfin, ils souhaitent la reconnaissance du rôle des coopératives dans leur capacité à soutenir leurs adhérents dans la crise et donc l'extension du dispositif de soutien qui leur a été proposé en 2005 et l'extension aux coopératives de la mesure 15% sur prime d'arrachage réservée aux organisations de producteurs.

Pour assainir le marché

Le risque d'hypothéquer encore une fois et pour la troisième année consécutive le déroulement de la campagne en 2006-2007, apparaît proprement inconcevable. Donc, le **recours à la distillation** dans les mois qui viennent est une nécessité et les Pouvoirs Publics doivent convaincre l'UE qu'il n'est pas possible d'engager la réforme de l'OCM dans la sérénité et la confiance sans avoir répondu à ce préalable.

Les Vignerons Coopérateurs proposent que cette **distillation à prix valorisé couvre 4 millions d'hectolitres répartis pour moitié sur les Appellations d'Origine et pour moitié sur les Vins de Pays et les Vins de Table.**

Le « compromis du 21 Juillet 2004 » a jeté les bases d'une approche consensuelle dans laquelle l'orientation générale est donnée à partir des informations du marché.

Les décisions –quelles soient de la compétence des Pouvoirs Publics ou des organisations professionnelles– nécessaires à la profonde réorganisation de la filière pour l'adapter aux réalités décrites dans ce « compromis », ont tardé et ne sont toujours pas mises en place pour la plupart, mais les réalités demeurent et ce décalage explique largement la situation actuelle.

Maintenant, l'heure de l'action est venue.

C'est sur ce constat que sont basées les propositions qui suivent et qui sont articulées autour de 3 thèmes essentiels :

⇒ **Le Marché**

⇒ **La Réorganisation des Instances de Gestion de la filière**

⇒ **Les Entreprises**

I. LE MARCHE

I.1. La simplification de l'offre

Le « compromis du 21 Juillet 2004 » a mis l'accent sur la nécessité d'une **simplification de l'offre** pour la rendre plus lisible, plus moderne, plus abordable et donc susceptible d'assurer la « séduction » de nouveaux consommateurs et de fidéliser les autres. Cela vaut pour le marché domestique aussi bien que pour l'export dans et hors de l'U.E.

En reprenant l'ensemble des réflexions émises sur ce sujet central des futures réformes, la Coopération Viticole propose de :

- **Conforter l'appellation d'origine contrôlée (AOC)** (marketing de l'offre) en réduisant très sensiblement l'offre et en y intégrant les vins délimités de qualité supérieure (VDQS) et les Vins de Pays de petite zone.
- **Créer ou conforter dans chacune des régions de France une IG** (marketing de la demande) qui sera l'espace d'innovation en matière de pratiques œnologiques et culturelles. Les conditions de production seront adaptées aux réalités concurrentielles des marchés. Il sera aussi la source d'approvisionnement pour un vin à identité nationale dont les assemblages ne pourront être réalisés que par des « entreprises agréées ».
- **Structurer l'espace des productions « à caractère industriel »** qui comprend en particulier les Vins de Table, les moûts, les concentrés, les alcools. Il sera le marché pour des « exploitations dédiées » dont les conditions de production seront également adaptées. Il sera le régulateur pour les AOC et les IG sur la partie des produits « non vin ».

Cette simplification impliquera des aménagements réglementaires importants, en particulier **l'engagement formalisé des producteurs** (exploitations ou coopératives).

Enfin, un « moratoire » devra être installé en ce qui concerne les Vins de Pays de département dont la contribution au marché est loin d'être négligeable et dont la disparition aurait l'effet exactement inverse à celui recherché en matière de consommation. Cette réflexion reste à conduire.

I.2. La régulation économique

Si la « simplification de l'offre » peut conduire à une meilleure adaptation au marché, elle n'est pas garante d'une régulation économique efficace pour la gestion des équilibres.

Force est de constater cependant que **compte tenu de la dimension sociale que représente la viticulture et son implication dans les territoires**, cette régulation est nécessaire.

La Coopération Viticole propose de l'organiser –dans le cadre de la **subsidiarité** qui sera revendiquée dans la nouvelle OCM– et de l'articuler autour de **l'instance régionale à créer** pour ce qui concerne les décisions d'une part, **des organisations de producteurs à réformer** pour ce qui concerne la mise en oeuvre d'autre part. Cette instance régionale :

- **utilisera le stockage aidé et obligatoire**
- **prendra** si nécessaire **la forme de l'élimination « volontaire obligatoire »** par l'extension des règles
- **destinera les produits aux usages industriels**
- **sera pénalisante** par la contribution à un fonds de promotion de la filière dans l'esprit et les mécanismes bien connus de la **co-responsabilité**.

Cette approche nécessite aussi des aménagements réglementaires tant pour la mise en place des mécanismes que pour l'installation des instances de Décisions.

Son efficacité ne sera enfin garantie que si une véritable **concentration de « l'offre à la première mise en marché » et « des centres de décisions »** est à l'œuvre dans ce cadre rénové.

2. LA REORGANISATION DES INSTANCES DE GESTION DE LA FILIERE

La Coopération Viticole propose que les instances de Décision de la Filière soient situées à deux niveaux :

- le Comité de Bassin,
- l'Instance Nationale de Coordination et de Gestion

2.1. Le Comité de Bassin sera

- unique par région de production (10 au maximum)
- doté de la capacité juridique avec le principe de l'extension des règles
- basé sur une composition interprofessionnelle :
 - Les Entreprises du Négoce,
 - Les Organisations de Producteurs,
 - Les Syndicats de produits et de producteurs,
 - Les représentants des Pouvoirs Publics.

2.2. L'Instance Nationale de Coordination et de Gestion

Elle sera également dotée de la capacité juridique, ou dans le cas de l'impossibilité, « chargée de proposer au Ministère de l'Agriculture les décisions à mettre en œuvre ». Elle aura une composition tripartite :

- les représentants des Comités de Bassin,
- les Organisations Professionnelles Nationales,
- les Pouvoirs Publics.

Elle sera **chargée de l'économie de toute la filière et à ce titre, gestionnaire d'un observatoire économique adapté pour les nécessaires arbitrages dans le cadre de la régulation (pour les trois segments de l'offre française, production et potentiel de production compris).**

Enfin, dans la logique de cette réorganisation, la Coopération Viticole propose que **l'INAO** soit « rénové » dans l'esprit de **l'organisme garant des origines et de la qualité.**

- les IG y seront intégrées,
- les Organismes professionnels agréés chargés de l'agrément des produits et du suivi de la qualité seront indépendants des Organisations Professionnelles et « sous tutelle » de l'INAO.

Dans l'esprit de la simplification administrative et pour ne pas compliquer inutilement les procédures, ces instances de décision seront organisées autour des compétences professionnelles, interprofessionnelles, publiques et parapubliques déjà existantes.

3. LES ENTREPRISES

Les Vignerons Coopérateurs de France sont cependant convaincus que l'essentiel pour la réussite d'un plan stratégique réside dans la performance des entreprises sur le marché et dans leur adaptation à ses exigences. **Le développement durable des exploitations passe par la performance sur le marché.** Trois niveaux d'intervention leur paraissent devoir être retenus :

- Les Organisations de Producteurs,
- Les coopératives de vinification,
- Les entreprises de conditionnement et de commercialisation.

3.1. Les organisations de producteurs

La Loi d'Orientation Agricole a modifié les règles en matière d'organisation de producteurs et la Coopération Viticole pense que c'est **au croisement de cette loi et des spécificités économiques de la filière que se situent « quelques clés » d'une réorganisation réussie pour l'adaptation au marché.**

En particulier pour accéder en « accéléré » à une véritable **concentration de l'offre** qu'exige **l'environnement économique créé par le marché** d'une part, **la régulation co-responsable** d'autre part. L'enjeu est essentiel et des efforts particuliers doivent être portés sur cet aspect primordial de la réorganisation.

L'extension des organisations de producteurs aux formes juridiques autres que coopératives doit permettre d'y intégrer **les partenariats installés dans le cadre d'un contrat-type proposé par l'interprofession** entre producteurs et metteurs en marché. La définition précise de ces partenariats et de leur contenu consolidera l'ensemble de la filière. En ce sens, la Loi d'Orientation apporte des éléments de « reconstruction » importants.

Pour la viticulture et compte tenu du caractère d'urgence économique, il serait cependant indispensable qu'une correction soit apportée pour ne retenir que **les organisations de producteurs qui assurent le « transfert de propriété ».**

Enfin, leur taille sera significative par rapport aux segments de marché sur lesquels s'exerce leur activité –dans la plupart des cas, plusieurs centaines de milliers d'hectolitres–.

L'Etat devra encourager leur émergence par des incitations fortes à définir au niveau des exploitants eux-mêmes pour partie et des opérateurs pour une autre partie, y compris dans le cadre « de partenariats installés ».

Tous ces éléments nécessitent également des aménagements réglementaires importants.

3.2. Les coopératives de vinification

Dans l'esprit de la volonté réaffirmée du soutien à la compétitivité, **la réorganisation du « tissu industriel » des coopératives s'impose** pour un nombre important de raisons au premier rang desquelles nous devons citer :

- la concentration de l'offre bien sûr,
- l'accession aux technologies,
- les économies d'échelle,
- l'augmentation de la surface financière,
- la diminution du nombre de décideurs,
- l'accomplissement de toutes les fonctions de l'entreprise au sens de l'obligatoire « démarche de qualité »,
- en particulier le lien aux adhérents et leur accompagnement sur l'exploitation pour coller aux objectifs commerciaux,
- souvent, la réimplantation hors des zones urbaines.

Le Contrat de Plan dont la préparation devrait s'ouvrir prochainement devra être l'occasion **d'une concertation forte entre le mouvement coopératif et les Pouvoirs Publics au niveau national** autour du recentrage et de l'augmentation des soutiens financiers qui apporteront une réponse forte aux enjeux actuels. Un cadre légal et volontariste permettrait d'en améliorer l'efficacité y compris pour le cas de fusions de coopératives.

Dans un domaine différent qui est celui des aspects statutaires, la spécificité des coopératives viticoles devrait être prise en compte pour réaffirmer la notion de « **prolongement de l'exploitation** », réviser **la durée de l'engagement contractuel**, et envisager la création d'un **fonds de solidarité devant la crise** que soutiendraient les Pouvoirs Publics dans sa période de démarrage.

3.3. Les entreprises de conditionnement et de commercialisation

L'expertise, maintes fois renouvelée, démontre à l'envie qu'à quelques exceptions près, les entreprises qui sont au marché sont de petites PME à caractère familial ou coopératif et qu'il n'existe globalement pas dans les régions de gros opérateurs susceptibles de figurer dans les futurs leaders de la compétition mondiale. De plus, un certain nombre d'entre elles sont aujourd'hui en surcapacité dans leurs ateliers de conditionnement ce qui induit une course à la baisse des prix pour prendre des parts de marché et assurer le plein emploi.

Cette situation est évidemment indépendante du statut juridique de ces entreprises et toute action de soutien à son évolution doit être indépendante de ce statut. **Elle aura cependant une règle intangible qui est celle du lien au territoire, donc à la commercialisation des produits locaux, en particulier dans le cas de partenariats reconnus en organisations de producteurs. Elle aura pour but de favoriser l'émergence de leaders.**

Deux sortes de mesures devraient être mises en œuvre en procédure également « accélérée » :

- **Incitations fiscales ou consolidation des hauts de bilan dans le cas de rapprochements,**
- **Simplification et soutien accru à l'export.**

Une concertation rapide limitée et opérationnelle entre Pouvoirs Publics et entreprises, dans le cadre des procédures mises en place par le PNDIAA, devrait être effectuée sans délai à ce sujet.

En tout état de cause, et de façon certaine, ce mouvement de réorganisation sous la pression des marchés et l'exigence de compétitivité sera profitable à ceux qui, installés sur des marchés de niche à la taille de leur entreprise, souhaitent et doivent y rester, qu'ils soient entreprises coopératives, négoce ou vigneron indépendants. **Un programme spécifique de soutien et de développement doit également leur être dédié.**

Les Vignerons Coopérateurs de France proposent que toutes ces dispositions –qui concernent la simplification de l’offre, la régulation économique, les instances de décision régionales et nationale, les organisations de producteurs, les ateliers coopératifs de vinification et les entreprises– constitutives d’un plan d’adaptation stratégique pour la filière, soient inscrites **en urgence** dans **une Loi d’Orientation Viticole spécifique** qui permettra aussi par ses attendus, de réaffirmer :

- le soutien à une filière dont l’économie est essentielle pour le pays et ses régions,
- le rôle reconnu sur les territoires,
- les aspects patrimoniaux et culturels,
- la volonté d’en assurer la compétitivité sur les marchés,
- la cohérence avec l’OCM, sa subsidiarité et son lien au développement rural.

L’enjeu d’une modernisation à marche forcée de la filière viti-vinicole en adéquation avec les efforts consentis pour le renouvellement du vignoble est un enjeu majeur pour un secteur qui représente :

- 16 milliards d’euros de chiffres d’affaires dont 5,5 milliards d’euros à l’export
- 240 000 emplois

Les Vignerons Coopérateurs souhaitent mettre tous leurs moyens et toutes leurs compétences au service du projet qui relèvera un tel défi. C’est le sens de leur contribution aujourd’hui.

Les Vignerons Coopérateurs, réel poids économique

La coopération vinicole est actuellement présente dans 42 départements et dans des milliers de communes dont plus de 97% d'entre elles sont des communes rurales. La participation des caves coopératives au maintien du tissu rural des régions, leur statut de **premières entreprises du monde rural** n'est pas un vain mot.

850 caves coopératives et unions en France soit **100 000 vignerons coopérateurs**.

L'implantation géographique des caves fait de la coopération vinicole un interlocuteur de proximité dans les régions. La grande force de la coopération vinicole est d'avoir su conserver cette proximité indispensable entre les producteurs et les consommateurs et d'avoir su créer parallèlement des entreprises de portée internationale puisque la coopération **exporte près d'un tiers de sa production**.

22 000 salariés soit **8 100** équivalents temps plein

520 caveaux de dégustation

600 millions de cols (équivalents 75 cl)

Chiffre d'affaires de la coopération vinicole : **4 750 millions d'euros**

1 bouteille de vin sur 2 en France !

La coopération vinicole représente **51% de la production vinicole française** (hors Charentes) soit :

- **40%** des AOC-VDQS (Appellations d'Origine Contrôlée - Vins de Qualité Supérieure)
- **70%** des VDP (Vins de Pays)
- **49%** des autres vins (dont Vins de Table)

Vignerons Coopérateurs de France

53 rue de Rome - 75008 Paris

T. 01 45 22 37 00 – F. 01 45 22 86 21

email : ccvf.paris@wanadoo.fr

www.vignerons-cooperateurs.coop

Point Presse

A votre disposition... ... des dossiers de presse

- L'innovation par les caves coopératives au SITEVI 2005
- 33^{ème} congrès des coopératives viticoles de France, 5, 6 et 7 juillet 2005 à Narbonne
- Etude BVA/CCVF sur l'image des caves coopératives auprès du grand public
- Les métiers dans les caves coopératives

Dates à retenir

4, 5 et 6 juillet 2006 – 34^{ème} Congrès CCVF - Toulouse
29 nov. - 1^{er} déc. 2006 – Les Vignerons Coopérateurs à VINITECH - Bordeaux

Si vous souhaitez traiter un sujet lié au monde de la vigne et du vin et/ou des caves coopératives, nous serions ravis de répondre à vos questions, vous faciliter des entretiens...

Contact presse Vignerons Coopérateurs de France : Nadine AMORIM
T. 01 45 22 62 11 – F. 01 45 22 86 21 – n-amorim@wanadoo.fr